

09-09-2019

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 09 SEPTEMBRE 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol, est aussi présente.

339-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6, 12(2), 26 et 27 août 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Info : prochaine séance du conseil municipal – Le mardi 15 octobre 2019;
6. Annulation des comptes de taxes de 2,00 \$ et moins;
7. Communauté bleue – Bannir graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux;
8. Communauté bleue – Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements;
9. Avis de non-opposition – Domaine Fournier;
10. Adoption du Règlement d'emprunt 379-2019 - Acquisition d'un terrain pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale;

VOIRIE

11. Sel de déglçage en vrac - Acceptation du cahier de charges;
12. Entretien hivernal – Nouveau contrat avec le MTQ;
13. Acceptation du cahier de charges TP-IN16.01-2019 – Rang Saint-Norbert;
14. Acceptation du cahier de charges TP-IN15.01-2019 – Rang Frédéric;
15. Acceptation du cahier de charges TP-IN14.01-2019 – Rang Saint-Martin;
16. Octroi de contrat pour la gestion de projet - Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette et Ramabel;

URBANISME

17. Dérogation mineure 2019-035 : 1185, rue Bissonnette
 - régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché);

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

18. Octroi de contrat – Trottoir – Bibliothèque;
19. Entretien des sentiers de ski de fond;
20. Subvention – Pacte rural municipal – Terrains de pétanque;
21. Surveillance des gymnases;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

340-2019

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux de la séance du 6, 12(2), 26 et 27 août 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

341-2019

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 114 530,24 \$ (chèques n^{os} 29 928 à 29 991) ainsi que la somme de 1 772 028,13 \$ (paiements en ligne 500 306 à 500 377) pour un total de 1 886 559,15 \$ et les salaires de 173 840,47 \$ du mois d'août 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5

Prochaine séance du conseil

La mairesse informe les citoyens que la prochaine séance aura lieu le mardi 15 octobre 2019.

342-2019

Annulation des comptes de taxes de 2,00 \$ et moins

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte à recevoir ayant un solde de 2 \$ et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

343-2019

Communauté bleue –
Bannir graduellement
la vente d'eau
embouteillée dans les
établissements municipaux

CONSIDÉRANT QUE Saint-Félix-de-Valois exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Saint-Félix-de-Valois, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

SUITE DE LA RÉOLUTION 343-2019

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de Saint-Félix-de-Valois est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Saint-Félix-de-Valois puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. mette fin graduellement à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;
2. cesse graduellement d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, (en excluant le Service de sécurité incendie, lorsque les pompiers sont en intervention) et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
3. prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
4. lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;
5. demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux;
6. demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

344-2019

Communauté bleue –
Promotion des services
d'eau et d'eaux usées
financés, détenus et ex-
ploités par les gouver-
nements

CONSIDÉRANT QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Félix-de-Valois est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

SUITE DE LA RÉOLUTION 344-2019

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que Saint-Félix-de-Valois puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;
2. pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;
3. achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour que celle-ci la distribue à ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

345-2019

Avis de non-opposition

Domaine Fournier

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) exige une mise aux normes des installations septiques existantes sur le lot 5 358 999, chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre du projet « Domaine Fournier - Nouvelle installation de traitement des eaux usées », visant à mettre aux normes lesdites installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un projet dont le requérant n'est pas une municipalité, il doit être soumis à l'appui d'une demande d'autorisation un certificat du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située attestant que cette municipalité ne s'oppose

SUITE DE LA RÉOLUTION 345-2019

pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Fournier, ingénieur, a été mandaté par le propriétaire du lot 5 358 999 pour déposer ladite demande d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre projet « Domaine Fournier - Nouvelle installation de traitement des eaux usées », accompagnée des plans et rapport portant le numéro de dossier 00001 et daté de février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage pas à reprendre la nouvelle installation de traitement des eaux usées localisée sur le lot 5 358 999;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet « Domaine Fournier - Nouvelle installation de traitement des eaux usées », dossier 00001 et daté de février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

346-2019

Adoption du Règlement d'emprunt 379-2019 – Terrain pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 379-2019 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 226 600 \$ pour le projet d'acquisition d'un terrain pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 226 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le projet de règlement n° 379-2019 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 379-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

347-2019

Sel de déglacage en vrac
Acceptation du cahier de charges TP-AV07.51-2019

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-AV07.51-2019 pour l'achat de sel de déglacage en vrac;

SUITE DE LA RÉOLUTION 347-2019

2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

348-2019

Entretien hivernal –
Nouveau contrat avec le
MTQ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal numéro 8806-17-4906 du ministère des Transports se terminait le 14 avril 2019;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de service reçu par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. de confirmer au Ministère l'acceptation du contrat n° 8806-19-4906, au montant de 19 350 \$, pour le déneigement et le déglacage du 22 octobre 2019 au 14 avril 2020 pour les tronçons suivants :
 - a) de la fin de la route 345 jusqu'à l'avenue Ramabel;
 - b) de 277 mètres au nord de l'intersection du chemin de Saint-Norbert jusqu'à l'intersection de la route 131 (chemin de Joliette);
2. d'autoriser la mairesse ou le secrétaire-trésorier à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

349-2019

Acceptation du cahier de
charges TP-IN16.01-2019
Rang Saint-Norbert

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN16.01-2019 pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour le rang Saint-Norbert;
2. de faire des demandes de prix, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

350-2019

Acceptation du cahier de
charges TP-IN15.01-2019
Rang Frédéric

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN15.01-2019 pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour le rang Frédéric;
2. de faire des demandes de prix, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

351-2019

Acceptation du cahier de charges TP-IN14.01-2019
Rang Saint-Martin

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN14.01-2019 pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour le rang Saint-Martin;
2. de faire des demandes de prix, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**352-2019**

Octroi de contrat pour la gestion de projet – Prolongement des rues Henri-L.-Chevrette et Ramabel

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, le prolongement de l'égout sanitaire du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Ramabel et le réaménagement de la rue Lionel nécessitent la gestion de projet au niveau de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT le processus de demande de prix, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de mandater la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la gestion de projet des travaux de prolongement des rues Henri-L.-Chevrette et Ramabel, pour un montant maximal de 20 000,00 \$, selon les taux horaires suivants :

David Beauséjour	Ingénieur Associé	128,25 \$/h
Jean-Philippe Lemire	Ingénieur Associé	128,25 \$/h
Marie-France Tessier	Ingénieure Associée	128,25 \$/h
Magalie Gaudet	Ingénieure sénior	128,25 \$/h
Marc-Antoine Giguère	Ingénieur junior	79,50 \$/h
Jonathan Talbot	Ingénieur junior	79,50 \$/h
Myriam Descheneaux	Ingénieure intermédiaire	85,50 \$/h
Catherine Plouffe	Technicienne conceptrice	92,25 \$/h
Josée Beauséjour	Adjointe administrative	59,25 \$/h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

353-2019

Dérogation mineure
2019-035 –
1185, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 479 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à 0,87 mètre de la limite latérale gauche, alors que l'article 10.4.4, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 574-96 exige un dégagement minimal de 1,00 mètre;

SUITE DE LA RÉOLUTION 353-2019

CONSIDÉRANT QU il s’agit d’un écart de 0,13 mètre par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d’urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l’implantation des bâtiments accessoires dans les marges;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser la situation existante et qu’elle ne semble pas causer préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 069-CCU-2019) et de régulariser l’implantation du bâtiment accessoire (garage détaché) à 0,87 mètre de la limite latérale gauche, tel qu’illustré sur le certificat de localisation réalisé le 3 juillet 2019 par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, dossier 2509-2057A, minute 8722.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

354-2019

Octroi de contrat –
Trottoir – Bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE les escaliers qui mènent vers l’accès pour aller vers la bibliothèque sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue par Paysagistes Nord-Joli inc.;

EN CONSÉQUENCE,

(Monsieur le conseiller Luc Ducharme se retire puisqu’il y a un risque de conflit d’intérêt).

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au règlement sur la gestion contractuelle, d’octroyer le contrat de réparation des escaliers à la bibliothèque municipale à Paysagistes Nord Joli inc. pour un montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables, selon les étapes suivantes :

Étapes	Prix
Colle	250 \$
Poussière de roche	250 \$
Roches 0 3/4	1 000 \$
40 sets de marches	1 000 \$
Pavé uni	1 000 \$
Blocs pleins de construction	2 000 \$
Machinerie	5 000 \$
Main d’œuvre	12 000 \$

Le montant du contrat sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

355-2019

Entretien des sentiers de
ski de fond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s’assurer de l’entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QU’ une signalisation adéquate doit être installée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 355-2019

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Harnois est disposé à accomplir ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier à signer un contrat avec M. Yanick Harnois relativement à l'entretien des sentiers de ski de fond et l'installation de la signalisation pour la saison 2019-2020, pour un montant de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables, pour la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

356-2019

Subvention – Pacte rural
municipal – Terrains de
pétanque

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place un terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT la demande faite par le Club de pétanque de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. que le conseil municipal atteste la contribution de la mise de fonds d'un minimum de 20% du montant;
2. d'autoriser le directeur du Service des communications, loisirs et culture à signer la demande et le protocole d'entente de la subvention et tout autre document en lien avec la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

357-2019

Surveillance des gymnases

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des gymnases doit être assurée pour la fin de l'année 2019 et l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'attribuer la surveillance des gymnases à Mme Julie Grenier et M. Gilles Beaudoin, selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera dans la semaine du 15 septembre 2019;
2. le contrat se terminera approximativement dans la semaine du 25 mai 2020;
3. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
4. la Municipalité versera 13 \$ pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

358-2019

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 21.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».